

**Décision n° 2017-1616**  
**du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 28 décembre 2017**  
**modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation

François LIONS  
Directeur Courrier, Colis et Broadcast

**Annexe à la décision n° 2017-1616**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 28 décembre 2017**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198501051	ARLANXEO ELASTOMERES FRANCE SAS	76 LILLEBONNE	14 UHF
198501953	COMMUNE DE PITHIVIERS	45 PITHIVIERS	2 UHF
198703403	AEROPORTS DE PARIS	95 ROISSY EN FRANCE	2 UHF
198907161	AREVA NP ETS DE ROMANS	26 ROMANS SUR ISERE	5 UHF
199201109	COMMUNE DE BIARRITZ	64 BIARRITZ	2 VHF
199204238	GAEC LES FILS DE MARIUS AUDA	06 GATTIERES	3 VHF
199204995	SYND LOCAL ECOLE SKI HORS PISTE	73 VAL D'ISERE	3 VHF
199207974	SAM SOCIETE DES ACIERS	54 NEUVES MAISONS	2 VHF
199500078	PUNCH POWERGLIDE STRASBOURG	67 STRASBOURG	2 UHF
199500562	COMMUNE DE DIGNE LES BAINS	04 DIGNE LES BAINS	5 VHF
199604571	PROMOTION GESTION CONTAINER	13 FOS SUR MER	2 UHF
199700020	SUCRE OCEANE	76 LE HAVRE	2 UHF
199701212	NOVARTIS PHARMA SAS	68 HUNINGUE	10 UHF
199801454	KERNEOS	59 LOON PLAGE	4 UHF
199802226	CTRE HOSPITALIER GRP HOSPITALIER	17 LA ROCHELLE	2 UHF
199802226	CTRE HOSPITALIER GRP HOSPITALIER	17 LA ROCHELLE	2 VHF
200000787	AUCHAN FRANCE	95 OSNY	3 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200001966	TERMINAL GESTION CONTENEURS	97 LE PORT	3 UHF
200700352	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	59 GRANDE SYNTHE	27 UHF
200801149	FRIGONOR LOGISTIQUE	62 MONTIGNY EN GOHELLE	2 UHF
200900384	UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN	78 VERSAILLES	3 UHF
200900744	COMITE DEP MOTOCYCLISTE VAUCLUSE	84 PERNES LES FONTAINES	1 VHF*
201400397	LA CITE LE CENTRE DES CONGRES	44 NANTES	6 UHF
201501108	UIOSS HAUTE GARONNE	31 TOULOUSE	2 UHF
201600062	DIRECTION INTERDEPARTEMENT DES ROUTES CENTRE OUEST	87 FEYTIAT	10 UHF
201601041	STE TELEPHERIQUES VAL D'ISERE	73 VAL D'ISERE	2 VHF
201701286	C-TEC CONSTELLIUM TEC CENTER	38 VOREPPE	1 UHF
201701362	SAS BRUNO GAILLARD	78 VELIZY VILLACOUBLAY	1 UHF
201701364	NOVANDIE	72 SAVIGNE L'EVEQUE	2 VHF